

24035

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY



**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Contrat d'affermage

AVENANT N°2

au contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY représentée par son Maire, **Monsieur Claude LEFEVER**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2026,

Dénommée ci-après la « *Collectivité* »,

D'une part,

Et,

SUEZ Eau France SAS, société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro de Siren B 410 034 607, ayant son siège social à Altiplano, 4 Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, représentée par **Monsieur Jean-Didier COURBIERE**, Directeur de l'Agence Ain Saône Rhône, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Dénommée ci-après le « *Déléataire* »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Commune de Saint-André-de-Corcy a conclu le 8 février 2017 avec la société SUEZ Eau France un contrat pour la délégation de son service public de l'assainissement collectif. D'une durée initiale de 12 ans, le contrat a débuté le 1^{er} octobre 2017 et devait se finir le 30 septembre 2029.

Le 25 juillet 2024, un avenant n°1 au contrat initial a été signé.

L'objet de cet avenant était l'intégration de la nouvelle station d'épuration au périmètre de l'affermage à la date de sa réception et la décision d'un avenant n°2 à venir pour présenter un nouveau compte d'exploitation prévisionnel intégrant l'exploitation de la nouvelle station d'épuration.

EXPOSE

Le cadre de signature du présent avenant est le suivant :

1. La Collectivité et le Déléataire conviennent de prolonger le contrat en cours pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
2. La Collectivité a demandé au délégataire de prendre à sa charge l'exploitation du bassin d'orage situé en amont de la station d'épuration et de l'intégrer au périmètre affermé.
3. La Collectivité a demandé au délégataire de prendre à sa charge l'exploitation de la station d'épuration après la réalisation des travaux d'amélioration et de l'intégrer au périmètre affermé. La Commune de Saint-Marcel-en-Dombes a en parallèle réalisé des travaux de raccordement au réseau de Saint-André-de-Corcy pour traiter ses eaux usées sur la station d'épuration de Saint-André-de-Corcy, par l'intermédiaire du poste de relèvement ZI. Il est convenu entre les parties que la Commune de Saint-Marcel-en-Dombes participera à hauteur de 25% des coûts de fonctionnement de la station d'épuration de Saint-André-de-Corcy et du poste de relèvement ZI.

Un bilan de la prise en charge par la Collectivité d'une partie des charges d'exploitation de la nouvelle station d'épuration est dressé à partir des données du rapport annuel du Déléataire de l'année 2025.

4. Des évolutions réglementaires imposées par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 concernant le contrôle des branchements sont à prendre en compte.
5. Des évolutions réglementaires imposées par l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif impose aux maîtres d'ouvrage de la station d'épuration d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte, sont à prendre en compte.
6. La réalisation de l'état initial du diagnostic permanent pour répondre aux exigences fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et définir la sectorisation et éventuellement les équipements à mettre en place sur les réseaux d'assainissement.
7. La Collectivité a demandé à son Déléataire la réalisation des travaux indispensables de renouvellement des télé-surveillances devant passer par le système GPRS (General Packet Radio Service).
8. De mettre en œuvre de nouvelles modalités de renouvellement plus adaptées à la réalité des besoins et après avoir constaté la bonne réalisation des opérations de renouvellement depuis le début du contrat. Pour se faire, la Collectivité donne quitus au Déléataire pour la bonne exécution de ses obligations contractuelles relatives au renouvellement jusqu'au 31 décembre

2025. De plus, un fonds de renouvellement est créé pour les travaux à effectuer sur la station d'épuration de Saint-André-de-Corcy.

9. Le délégataire du service de l'eau potable en charge de la facturation de l'assainissement a changé au 1^{er} avril 2022 et le prix de la facturation a été relevé à 2,50 € HT/facture (en valeur du 1^{er} juin 2021).

10. Le contexte d'inflation actuel rend les formules de variation inéquitables et il est proposé de réduire la part fixe et de réviser le poids des indices dans l'esprit de la demande de la circulaire de la première ministre, en actualisant les indices arrêtés et remplacés.

De plus, l'indice énergie de la formule de variation des prix n'est pas représentatif des abonnements d'énergie contractés pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif. Il convient de remplacer l'indice actuel 001771246 - FM0D35111407 - Base 100 en 2010 par l'indice 001771242 - FM0D35111403 Base 100 en 2010.

Également, la moyenne des 12 dernières valeurs des indices 001771242 et FSD2 est prise en compte dans le calcul pour l'actualisation des tarifs pour s'affranchir de l'effet « saisonnalité » lié aux variations des prix de l'énergie entre les périodes estivales et hivernales.

11. La nécessité d'ajouter de nouvelles lignes au Bordereau des Prix Unitaires.

12. La mise à jour de l'élection de domicile du Délégué.

Conformément à l'article 43 *Conditions de révision des tarifs et des redevances* du contrat de base alinéas 1, 3, 4 et 5, le présent avenant a été établi pour prendre en compte les points énumérés ci-dessus.

En conséquence, il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la durée du contrat de 3 mois, ce qui porte l'échéance du contrat au 31 décembre 2029.
- D'intégrer au périmètre d'exploitation la nouvelle station d'épuration.
- D'intégrer au périmètre d'exploitation le bassin d'orage en amont de la station d'épuration.
- D'intégrer des évolutions réglementaires imposées par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 concernant le contrôle des branchements.
- De réaliser une Analyse des Risques de Défaillance des postes de relèvement et du bassin pluvial.
- De réaliser l'état initial du diagnostic permanent.
- De renouveler certains équipements de télésurveillance sur les postes de relèvement « Clos des cèdres » et « Lotissement des Echanaux n°2 ».
- De donner quitus au Déléataire pour la bonne exécution de ses obligations contractuelles relatives au renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025 et de mettre en place un nouveau fonds de renouvellement pour la station d'épuration.
- De dresser un bilan de la prise en charge d'une partie des nouvelles charges d'exploitation par la Collectivité sur l'année 2025.
- De modifier la rémunération du Déléataire pour prendre en compte les nouvelles charges d'exploitation.
- De prendre en charge l'augmentation des coûts de facturation de l'assainissement.
- De redéfinir les formules de variation des prix et d'actualiser les indices arrêtés et remplacés.
- D'ajouter de nouvelles lignes au Bordereau des Prix Unitaires.
- De mettre à jour l'élection de domicile du Déléataire.

Article 2 - DURÉE DE L'AFFERMAGE

L'article 4 « DURÉE DE L'AFFERMAGE » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« ARTICLE 4 : DURÉE DE L'AFFERMAGE

La durée du présent contrat de Délégation est fixée à douze ans et 3 mois.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017 ou à partir de sa notification si celle-ci est postérieure, sous réserve de transmission aux services de l'Etat.

Le terme au présent contrat est fixé au 31 décembre 2029. »

Article 3 - EXPLOITATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

L'article 18.1 « Traitement des eaux usées » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« 18.1 Traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré par les installations de la Collectivité.

La station d'épuration des Fourches d'une capacité de 8 000 EH de type boues activées datant de 2024, disposant d'un bassin d'orage en amont. »

Un inventaire détaillé des équipements de la nouvelle station d'épuration est joint en Annexe N°1 du présent avenant.

Article 4 - EXPLOITATION DU BASSIN D'ORAGE SITUÉ EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION

La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien, les réparations et le curage périodique et curatif du bassin d'orage est assuré par le délégataire et à ses frais. Ces travaux font partie des charges du service délégué assumées par le délégataire dans le cadre des rémunérations prévues à l'article 9 du contrat. Ils ne peuvent donner lieu à aucun complément de rémunération.

L'inventaire du bassin d'orage et le dossier des ouvrages exécutés seront fournis par la Collectivité à la signature du présent avenant.

L'entretien des espaces verts du bassin d'orage n'est pas à la charge du Délégataire et demeure assuré par la Collectivité.

Article 5 - CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS

Le paragraphe « Contrôles des branchements » de l'article 25.3. « Nouveaux branchements » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

Contrôle de la partie privative suite à la réalisation de branchements neufs

Ces contrôles ont pour objectif de s'assurer de la bonne réalisation du réseau et du bon raccordement des installations sur le branchement de raccordement au réseau public. Ils sont réalisés en partie privée.

Préalablement à ces contrôles, le client est informé par le service d'urbanisme de la Collectivité compétente de l'existence et de l'obligation de réalisation de ce contrôle.

A cette fin le Délégataire proposera un courrier d'information à la Collectivité pour validation et diffusion de l'information.

Le Délégataire effectue systématiquement le contrôle avec pour objectif de s'assurer :

- De la bonne exécution du raccordement sur la boîte de branchement (diamètre, respect des conditions d'étanchéité au point de raccordement) ;
- Du respect de la séparation des eaux de pluies et d'eaux usées.

Dans la mesure où la possibilité lui en sera laissée, avec le délai d'information nécessaire, le Délégataire assurera ce contrôle en tranchée ouverte.

Il pourra faire d'autres remarques s'il constate un non-respect des règles de l'art en la matière.

Le délai de prise de rendez-vous pour ces contrôles est de minimum 72h ouvrées. Il sera inscrit dans le courrier d'information au client.

Le client est responsable de la prise de rendez-vous et devra s'assurer de prévenir le Délégataire dans les délais prévenance mentionnés ci-dessus.

Il ne sera pas réalisé de contrôle les samedis, dimanches ou jours fériés.

Afin de mener à bien ces contrôles, conformément aux exigences de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat » :

- La Collectivité transmet au délégataire trimestriellement (mars, juin, septembre et décembre) une liste des nouveaux raccordements ou modifications de raccordements qui seront à contrôler. Cette liste est établie sur la base des demandes d'urbanisme instruites par le service assainissement de la Collectivité. Celle-ci alimentera un fichier « Branchements à contrôler ».
- Le Délégataire réalisera un suivi régulier des « Branchements à contrôler » jusqu'à l'achèvement des travaux.

- Le Déléataire réalisera le contrôle de conformité du branchement une fois que les travaux de branchements en partie privée seront réalisés.

Le contrôle comprend :

- Une prise de rendez-vous avec le client pour l'opération de contrôle.
- L'inventaire des différents points de collecte des eaux usées domestiques au sein de l'habitation.
- L'inventaire des points de collecte des eaux pluviales de l'immeuble (toiture, cour, etc.).
- L'examen des conditions d'évacuation des eaux pour chacun des points correspondants (mise en œuvre de tests d'écoulement et colorant ou fumigène).
- La caractérisation de l'écoulement (eaux claires, eaux pluviales en secteurs séparatifs, présence d'une fosse septique, etc.).
- Le contrôle des installations au regard des dispositions du règlement du service.
- L'identification des non-conformités.
- L'établissement et l'envoi d'un rapport de visite comportant un schéma des installations.
- La préparation du constat de conformité.

Les rapports de visite, conformément à la loi Climat, seront archivés pendant 10 ans. Les éléments seront à disposition de la Collectivité durant toute la durée du contrat et restitués en fin de contrat. »

Article 6 - ANALYSE DES RISQUES DE DÉFAILLANCE

Dans le cadre de l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux installations d'assainissement collectif et non collectif, conformément à l'article 4, les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO₅ et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅, doivent faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance.

Cela concerne actuellement les ouvrages suivants : le bassin d'orage et les 7 postes de relèvement.

Dans le cadre du présent avenant, l'analyse des risques de défaillance de l'ensemble de ces ouvrages sera réalisée par le Déléataire avec production d'un rapport répondant aux exigences du service en charge du contrôle (DDT). Il sera le cas échéant mis au point avec le service concerné.

L'analyse des risques de défaillance de l'ensemble des ouvrages sera réalisée dans les douze mois à compter de l'entrée en vigueur l'avenant.

Un prix est ajouté au Bordereau des Prix Unitaires pour l'Analyse des Risques de Défaillance pour des postes de relèvement dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire ou si des nouveaux ouvrages venaient à compléter les systèmes d'assainissement existants.

Article 7 - RÉALISATION DE L'ÉTAT INITIAL DU DIAGNOSTIC PERMANENT

Le Déléataire réalisera une étude afin de lister les équipements du réseau d'assainissement en points de mesure permanents nécessaire pour optimiser son fonctionnement.

Les équipements proposés devront permettre de :

- Connaître le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement grâce à des indicateurs de fonctionnement et une interprétation croisée des données des 4 piliers de l'assainissement (la surveillance des flux entrants, la connaissance du patrimoine, la maîtrise de l'exploitation, la préservation du milieu naturel).
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements du système de collecte puis établir un plan d'actions afin d'y remédier.
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue adaptée aux besoins et aux enjeux.

- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées : cercle vertueux.
- Identifier et suivre les taux d'eaux claires comme indicateurs des désordres.

L'état des lieux pour permettre le diagnostic permanent sera réalisé dans les six mois à dater de la signature de l'avenant.

Article 8 - MISE A NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLESURVEILLANCE

A ce jour, les postes de relèvement du Clos des Cèdres et du Lotissement des Echanaux n°2 disposent d'équipements de télésurveillance qui fonctionnent encore avec des cartes RTC/GSM. Ce système ne fonctionnera plus à très court terme et doit être passé en GPRS.

Les télétransmetteurs seront renouvelés avec des modèles de type S4W.

Le Délégué s'engage à réaliser les travaux nécessaires dans les 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Le renouvellement de ces équipements n'étant pas inscrit dans le plan de renouvellement annexé au contrat de base, le financement de ces modifications est intégré au présent avenant.

Article 9 - RENOUELEMENT

La Collectivité et le Délégué ont fait le point sur les obligations contractuelles de renouvellement et conviennent de réaliser un quitus du renouvellement sur les ouvrages au 31 décembre 2025. Il est établi que le solde du programme de renouvellement est de zéro au 1^{er} janvier 2026.

L'article 35.2. : Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel et l'article 35.3. : Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial du contrat de base sont supprimés et sont remplacés par l'article suivant :

« L'article 35.2. : Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel et patrimonial :

A - Travaux de renouvellement :

Le renouvellement est le remplacement à performance identique des ouvrages.

Le remplacement des ouvrages rendu nécessaire par une modification des instructions réglementaires fait l'objet de la part du Délégué d'une proposition de travaux à la Collectivité.

Le renouvellement comprend :

- Une dotation annuelle à un fonds de travaux pour gérer le renouvellement sur ouvrages, pour un montant total de 13 510 € pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2029,
- Une garantie de renouvellement sur le réseau (accessoires de réseau), pour un montant total de 12 355 € pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2029.

Le remplacement à l'identique des ouvrages, dont le renouvellement s'avère nécessaire, est régi par les principes suivants :

1) Matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, installations de télésurveillance et télétransmission, équipement de mesure et de contrôle

Le renouvellement de ces matériels est à la charge du Délégataire.

Le montant des renouvellements programmés ainsi définis est établi sur la base d'un programme prévisionnel de renouvellement, joint au présent contrat.

2) Génie civil

Les travaux de renouvellement des ouvrages de Génie Civil, y compris une réfection totale d'enduit sont à la charge de la collectivité. Ils sont attribués conformément à la réglementation marchés publics.

3) Canalisations

- Les travaux de renouvellement des canalisations jusqu'à 6 ml d'un seul tenant, et de leurs accessoires sont à la charge du Délégataire
- Les travaux de renouvellement des canalisations de longueur supérieure à 6 ml sont à la charge de la collectivité. Ils sont attribués conformément à la réglementation marchés publics.
- Les travaux de renouvellement des tampons de fermeture sont à la charge du Délégataire
- Les travaux de mise à la cote ponctuelle des tampons, hors opérations de voirie, sont réalisés par le Délégataire.

4) Branchements

Les travaux de renouvellement des branchements, pour la partie comprise entre la canalisation et la limite de propriété privée, sont à la charge de la Collectivité.

Les travaux de renouvellement réalisés par la Collectivité sont régis par les mêmes règles que les travaux de renforcement et d'extension visés à l'article 33 du contrat d'affermage.

Le Délégataire seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- il avertit en temps utiles la Collectivité afin que celle-ci puisse entreprendre les opérations de renouvellement dont elle a la charge,
- il fournit à la Collectivité l'ensemble des éléments lui permettant de préparer le programme de renouvellement nécessaire (nature des travaux à réaliser, caractéristiques techniques des ouvrages et des équipements à remplacer, conditions de délai, etc.),
- il facilite l'intervention des entrepreneurs désignés par la Collectivité pour réaliser les travaux de renouvellement.

B - Gestion du renouvellement

L'ensemble du renouvellement sur ouvrages sera géré au travers d'un Compte de suivi de renouvellement.

Pour tous les biens dont le renouvellement incombe au Déléataire, la dotation au compte de renouvellement est calculée sur la base d'un plan prévisionnel de renouvellement qui est annexé au contrat.

Le plan comporte pour chaque bien les indications suivantes :

- Description,
- Valeur de remplacement (incluant la fourniture et la pose),
- Date de mise en service,
- Durée de vie,
- Date prévisionnelle de renouvellement.

Fonctionnement du compte de suivi de renouvellement

Au crédit du compte de suivi, sera porté chaque année le montant de la dotation annuelle fixée par le Déléataire à partir de son programme prévisionnel de renouvellement.

Le montant de la dotation annuelle est fixé à 7 390 € HT (valeur octobre 2017)

Ce montant sera révisé chaque année par application du coefficient K 1 défini à l'article 41.2.

Au débit du compte de suivi seront portées les dépenses effectives des travaux de renouvellement de l'année d'exploitation concernée. Ces travaux seront définis au 1er trimestre de chaque année par le Déléataire et présentés à la Collectivité.

Les dépenses effectives de renouvellement engagées par le Déléataire pour chaque matériel remplacé, sont constituées :

- Des charges de fourniture HT des matériels, tels que facturées par les fournisseurs,
- Des charges de sous-traitance HT éventuelle, tels que facturées par les sous-traitants, sur justification de l'impossibilité d'une réalisation des travaux directement par le Déléataire.
- Des charges de personnel nécessaire à la pose des matériels remplacés, résultant du nombre d'heures de pose multiplié par le tarif horaire du personnel, frais de structure, frais généraux et charges sociales incluses.

Les dépenses devront pouvoir être justifiées au moyen de factures, fournies à la demande de la Collectivité.

Le Déléataire présente chaque année à la Collectivité, à l'occasion de son rapport annuel, le détail des dotations et dépenses imputées au compte pour l'exercice concerné.

L'obligation de réalisation de travaux du Déléataire étant expressément limité au montant des sommes disponibles dans le cadre du compte de renouvellement, celui-ci ne pourra en aucun cas être débiteur plus de deux années consécutives, sauf accord préalable des 2 parties. Les sommes non dépensées l'année N seront reportées dans le disponible de l'année N+1.

A l'échéance contractuelle, le solde du compte de suivi, s'il est créditeur, sera versé à la Collectivité, ou utilisé pour des travaux complémentaires. »

Article 10 -BILAN DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE SUR L'ANNEE 2025

A la suite des différentes réunions de négociation entre la Collectivité et le Déléataire avant la conclusion du présent avenant, les parties ont acté les points suivants pour prendre en charge en partie les surcoûts de la nouvelle station d'épuration :

- Prise en charge par la Collectivité des charges d'énergie pour la période allant de mars 2025 à la signature du présent avenant.
- Utilisation du solde positif en faveur de la Collectivité de 29 234 € HT (date de valeur début du contrat) issu du quitus pour la bonne exécution par le Déléataire des obligations contractuelles relatives au renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 11 - LA RÉMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article 39.2 « Rémunération du Déléataire pour l'assainissement collectif » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« 39.2 Rémunération du Déléataire pour l'assainissement collectif

La rémunération du Déléataire est destinée à couvrir l'ensemble des missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel.

Le compte d'exploitation prévisionnel, présenté par le Déléataire au moment de l'établissement du contrat, complété par le compte d'exploitation prévisionnel du présent avenant font apparaître les poids relatifs détaillés de ces composantes.

La rémunération du Déléataire comporte

- L'abonnement annuel (partie fixe de la facturation),
- Le prix au m³ consommé (partie variable de la facturation),
- La rémunération au titre des eaux pluviales,
- La rémunération au titre du transport et du traitement des effluents de Saint-Marcel-en-Dombes sur la station d'épuration de Saint-André-de-Corcy via une convention.

39.2.1 Abonnement au service de l'assainissement collectif

Les modalités de l'abonnement au service sont déterminées par le règlement du service.

Le montant de l'abonnement revenant au Déléataire est fixé à 18,60 euros HT / semestre (en date de valeur début de contrat)

Un abonnement sera compté par logement ou local à usage commercial desservi.

Le montant de l'abonnement est perçu d'avance pour la période de facturation semestrielle.

En cas de souscription en cours de période d'abonnement, celui-ci est calculé au prorata temporis, à compter du raccordement au réseau de collecte, jusqu'au 1^{er} jour de la période d'abonnement suivante.

En cas de résiliation au cours de la période d'abonnement, le Déléataire procède ou fait procéder au relevé du compteur et à la facturation des consommations constatées. La part de l'abonnement payé d'avance correspondant à la période de non-jouissance est remboursée à l'abonné sur la facture d'arrêt de compte, au prorata temporis.

39.2.2 Prix au m³ consommé

39.2.2.1 Consommations

Le tarif Délégataire exprimé en euros par m³ avec une précision de 4 décimales au maximum, est le suivant :

0,8348 euros HT par mètre cube d'eau potable livrée aux abonnés (en date de valeur début de contrat), ou par mètre cube d'eau prélevée sur toute autre source, au cas où l'abonné du réseau d'assainissement collectif est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public d'eau potable de la Collectivité, et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement.

Pour les abonnés industriels, la redevance est soit la redevance de base indiquée ci-dessus affectée d'un coefficient en application de la réglementation en vigueur, soit celle définie dans la convention de déversement industriel.

La facturation sera effectuée en même temps que celle de l'eau potable.

Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calcule au prorata temporis.

39.2.2.2 Surconsommation liée à une fuite

Les dispositions applicables sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

39.2.3 Redevance au titre des eaux pluviales

Après de la Collectivité, une rémunération Po de base semestrielle, hors taxes, définie par :
Po = 2 250 euros HT/ semestre.

39.2.4 Convention au titre du transport et du traitement des effluents de Saint-Marcel-en-Dombes sur la station de traitement de Saint-André-de-Corcy

Une convention de traitement des effluents de la Commune de Saint-Marcel-en-Dombes sur la station de traitement de Saint-André-de-Corcy sera passée entre les exploitants respectifs des 2 services. Cette convention définira entre les exploitants, les conditions « d'accueil » des effluents de Saint-Marcel-en-Dombes et la rémunération semestrielle associée.

Article 12 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES LIÉES A LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT

Le délégataire du service de l'eau potable en charge de la facturation de l'assainissement a changé au 1^{er} avril 2022 et le prix de la facturation a été relevé à 2,50 € HT/facture (en valeur du 1^{er} juin 2021).

L'article 40.5. « Prise en charge des dépenses liées à la facturation et au recouvrement » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« 40.5 Prise en charge des dépenses liées à la facturation et au recouvrement

Les dépenses supportées par le Délégataire pour la facturation et le recouvrement font parties des charges de gestion du service délégué assurées par le Délégataire dans le cadre des rémunérations prévues par le présent chapitre. Depuis le 1^{er} avril 2022, le prix de la facturation par le délégataire du service de l'eau potable est de 2,50 € HT/facture (date de valeur 1^{er} juin 2021).

Le Délégataire est autorisé à faire supporter par les abonnés les pénalités et les frais exposés par lui pour recouvrer leurs factures impayées. Les produits correspondants apparaissent en recette dans le compte rendu financier. »

Article 13 - FORMULES DE VARIATION APPLICABLES PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT

L'article 41.2. « Formules de variation applicables pendant la durée du contrat » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« 41.2 Formules de variation applicables pendant la durée du contrat

Les tarifs de l'abonnement et du m³ consommé, au titre de l'assainissement collectif, visés aux articles 39.2.1, 39.2.2 et 39.2.3 ci-dessus sont indexés au début de chaque période semestrielle par application de la formule suivante :

$$T_n = T_o \times K_1$$

T_n = tarif applicable à la facturation de la période n.

T_o = tarif de base : valeur 1^{er} octobre 2017.

K₁ est composé de paramètres représentatifs des charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel, affectés du poids relatif de ces charges.

$$K_1 = 0,10 + 0,33 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_o + 0,16 \text{ EL} / \text{EL}_o + 0,41 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_o$$

- ICHT-E = Indice de coût horaire du travail "Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution" (base 100 en décembre 2008)
 [ICHTE_HORS_CICE]
 EL = Indice 010764288 : Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA (Base 100 en 2021)
 FSD2 = Frais et services divers de catégorie 2
 [PSDNR2 - FSD2]

Indice	Source	Valeur initiale (connue au 01/10/2017)	Modalité de calcul
ICHT-E	Moniteur papier	113,1	Valeurs connues au 1 ^{er} mars et 1 ^{er} septembre
001771242	Moniteur papier	103,9	L'indice 001771242 - Base 100 en 2010 est remplacé par l'indice 010534766 - Base 100 en 2015 après le 30 septembre 2017 avec un coefficient de raccordement de 1,13. L'indice 010534766 - Base 100 en 2015 est remplacé par l'indice 010764288 - Base 100 en 2021 après le 1er septembre 2023 avec un coefficient de raccordement de 1,2426. Moyenne des 12 derniers indices connus au 1 ^{er} mars et 1 ^{er} septembre
FSD2	Moniteur papier	124,3667	Moyenne des 12 derniers indices connus au 1 ^{er} mars et 1 ^{er} septembre

La valeur des paramètres indice o est celle connue au 1^{er} octobre 2017, elle sera précisée par simple échange de courrier. La valeur des paramètres indice n est celle du Moniteur papier connue un mois avant le premier jour de chaque période semestrielle :

- Le coefficient obtenu pour la première période s'appliquera sur la prime fixe du semestre à venir et sur les consommations de la période échue ;
- Le coefficient obtenu pour la deuxième période s'appliquera sur la prime fixe du semestre à venir et sur les consommations de la période échue.

Au cas où l'un des indices composant le coefficient K1 mentionné ci-dessus ne serait plus publié, la Collectivité et le Déléataire conviennent de se mettre d'accord, par un simple échange de lettre sur son remplacement par un nouvel indice équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient, et sur son mode de raccordement. »

Il est par ailleurs précisé que :

- L'indice 010534766 - Base 100 en 2015 est remplacé par l'indice 010764288 - Base 100 en 2021 après le 1^{er} septembre 2023 avec un coefficient de raccordement de 1,2426.
- L'indice ICHTE_HORS_CICE est obtenu après le 30 novembre 2018 avec un coefficient de raccordement de 1,034 avec l'indice 001565187 - ICHTE_AVEC_CICE.

Article 14 -FORMULES DE VARIATION DES TARIFS DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'INSEE a fait part dans ses informations rapides du 15 mars 2024 de la modification de certains indices et notamment l'indice TP10A_2010. Celui-ci est arrêté et remplacé par l'indice TP10f_2010.

L'article 42.3. « Formules de variation des tarifs des prestations complémentaires » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les tarifs applicables lors de chaque facturation de prestations complémentaires sont calculés sur la base de la formule suivante :

Pour les prestations 1 et 2 mentionnées § 1 et 2 du présent article:

$$P_n = P_o \times K_2$$

P_n = prix facturé

P_o = prix figurant dans le tarif de base indiqué à l'article 42.2

K₂ = coefficient de variation de la période n.

L'indice K2 est obtenu par application de la formule suivante :

$$K_2 = 0,07 + 0,93 \times \text{TP10f_2010 } n / \text{TP10f_2010 } o$$

TP10f_2010 n = Index Travaux Publics - TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010 (base 100), connue au premier jour du mois où le Déléataire commence l'exécution des prestations.

TP10f_2010 o = valeur initiale de cet index, connue à la date de base des prix constituant le bordereau annexé, soit au 1^{er} octobre 2017. »

Article 15 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le bordereau des prix est complété avec les prix suivants (en euros date de valeur début de contrat et actualisé selon l’application de la formule d’indexation de l’article 42.3 du contrat) :

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix € Hors Taxes
	Analyse du risque de défaillance sur un poste de relèvement (Forfait pour un PR)	u	250,00
	Sewerball, forfait pour inspection de 1 500 ml de conduite de collecte	u	2 217,00
	IADO, IAPR, forfait pour la fourniture, la pose, la programmation d'un équipement	u	1 408,16
	IADO, IAPR, forfait annuel pour la maintenance, remplacement de la batterie par équipement installé	an	188,22

Article 16 - ÉLECTION DE DOMICILE

L’article 60. « ELECTION DE DOMICILE » du contrat de base est supprimé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le Délégataire fait élection de domicile au 967 Chemin Pierre Drevet, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la Collectivité. »

Article 17 - DATE D’EFFET

Le présent avenant **entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire et prend effet** après accomplissement des mesures conférant à l’avenant son caractère exécutoire.

Article 18 - PRIMAUTÉ ET AUTRES STIPULATIONS

Toutes les clauses du contrat initial et de son premier avenant, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

Cependant, dans le cas où des articles deviendraient contradictoires, les stipulations du présent avenant prévaudront sur les stipulations antérieures.

Article 19 - ANNEXES

- ANNEXE N°1** : Inventaire des nouveaux ouvrages de la station d’épuration
- ANNEXE N°2** : Inventaire du bassin d’orage
- ANNEXE N°3** : Compte d'exploitation prévisionnel
- ANNEXE N°4** : Calcul du poids des indices de la formule de variation

La signature du présent avenant par la Collectivité vaut notification au Déléataire.

Fait en trois exemplaires,

A Saint-André-de-Corcy,

Le 30/09/2026

Pour la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY

Pour SUEZ Eau France

Le Maire
Monsieur Claude LEFEVER

Le Directeur de l'Agence Ain Saône Rhône
Jean-Didier COURBIERE



ANNEXE N°1 : INVENTAIRE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA STATION D'ÉPURATION

Designation équipement	Fournisseur	Marque	Modèle Equipement	N°série N°commission
Vanne motorisée existante				
Dégrilleur droit	EMO	EMO	DV600Am-E20mm	2402AQ002
POMPE EAU BRUTE N°1	XYLEM	XYLEM	3153.182	2370398
POMPE EAU BRUTE N°2	XYLEM	XYLEM	3153.182	2370391
POMPE EAU BRUTE N°3	XYLEM	XYLEM	3153.182	2370390
Préleveur eau brute en trop plein	E+H	E+H	LIQUISTATION CSF28	VC004205D00
Préleveur eau brute	E+H	E+H	LIQUISTATION CSF28	VC004405D00
Tamis fin	EMO	MEVA	DS13-40-6	99918
Chauffage tamis	EMO	EMO		
Vis convoyeuse	EMO	EMO	SCV190	1449
Compacteur	EMO	MEVA	SWP 25-50	99946
Electrovanne EI compacteur				
Electrovanne EI compacteur				
Racleur DDC	MECAFLO	NORD		
Aérateur DDC	R&O		AEROFLO F315	
Pompe à sable	WEMCO	WEG	AB80	
Classificateur à sables	EMO	EMO	CSB50	WSC 171
Agitateur zone de contact		XYLEM	4620.410	2370163
Agitateur zone anaérobie		XYLEM	4640.412	2370077
Agitateur n°1 zone aérée		XYLEM	4410.011	2370042
Agitateur n°2 zone aérée		XYLEM	4410.011	2370041
Surpresseur d'air n°1		AERZEN	D30S	4142134
Surpresseur d'air n°2		AERZEN	D30S	4142135
Pont racleur clarificateur	MECAFLO			
Pompe embarquée sur le pont	MECAFLO			
Pompe de recirculation n°1	XYLEM	XYLEM		
Pompe de recirculation n°2	XYLEM	XYLEM		
Traitement tertiaire DYNADISC	EMO	NORDICWATER	DYNADISC TD1914/14 BDK	501059
Préleveur eau traitée	E+H	E+H	LIQUISTATION CSF28	VC004305D00
Extracteur d'air local surpresseurs				
Pompes n°1 poste toutes eaux	XYLEM	XYLEM		
Pompes n°2 poste toutes eaux	XYLEM	XYLEM		
Pompe péristaltique n°1	PROMINENT		DFXA	2023274777
Pompe péristaltique n°2	PROMINENT		DFXA	2023274778
Vanne motorisée prélèvement	SERIC		PSR-E25	384150
Vanne motorisée prélèvement	SERIC		PSR-E25	384123
Pompe à boues en excès n°1	SEEPEx	SEEPEx	BN 17-6L	416253
Pompe à boues en excès n°2	SEEPEx	SEEPEx	BN 17-6L	416254
Centrifugeuse	ANDRITZ	ANDRITZ	D3LC30CHP	400619156
Moteur bol	ANDRITZ	ANDRITZ		
Moteur vis	ANDRITZ	ANDRITZ		
Electrovanne EI lavage centrifugeuse	SERIC			
Vis convoyeuse sous centrifugeuse	SODIMATE	NORD	CS 260 à 15°	
Pompe gavageuse	SEEPEx	NORD	BTI 5-24	416255
Malaxeur	SEEPEx	NORD		
Dévoluteur	SODIMATE	NORD		
Doseur	SODIMATE	NORD		
Injecteur	SODIMATE	NORD		
Pompe doseuse polymère n°1	SEEPEx	NORD	MD 003-12	416257
Pompe doseuse polymère n°2	SEEPEx	NORD	MD 003-12	416258
Pompe doseuse polymère lubrification	SEEPEx	NORD	MD 006-24	416256
Compresseur air de service	ATLAS COPCO		LT5-5UV	ITR1963986
Ventilateur local surpresseur				
Ventilateur local électrique		HELIOS	HQD 355/4	693372/08
Ventilateur local centrifugeuse				
Ventilateur local chaulage				
Skid eau industrielle	XYLEM	LOWARA	QHV30/4,055/CP	20231121-00007
pompe n°1 skid eau industrielle	XYLEM	LOWARA	PLM132RB5/355	1499
pompe n°2 skid eau industrielle	XYLEM	LOWARA	PLM132RB5/355	1494
pompe n°3 skid eau industrielle	XYLEM	LOWARA	PLM132RB5/355	1413
Filtre 300 µ	AMIAD	AMIAD	MINI SIGMA	10254773

Désignation équipement	Type (ANA, TOR, ...)	Fournisseur	Marque	Modèle Capteur ou transmetteur si	N° de serie du Capte
BO regard de mesure existant	ANA				
BO débitmètre existant	ANA				
Vanne motorisée existante Contact fdc fermé	TOR				
Vanne motorisée existante Contact fdc ouvert	TOR				
Vanne motorisée existante Limiteur de couple bas	TOR				
Vanne motorisée existante Limiteur de couple haut	TOR				
Dégrilleur droit Contact fdc fermé	TOR	EMO			
Dégrilleur droit Contact fdc ouvert	TOR	EMO			
Dégrilleur droit Limiteur de couple haut	TOR	EMO			
Ipsotherme pompe 1	TOR	XYLEM	FLYGT		
Ipsotherme pompe 2	TOR	XYLEM	FLYGT		
Ipsotherme pompe 3	TOR	XYLEM	FLYGT		
Poire de niveau très haut en trop-plein	TOR	XYLEM	FLYGT		
Poire de niveau très haut	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Poire de niveau haut	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Poire de niveau moyen	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Poire de niveau bas	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Poire de niveau très bas	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Sonde radar	ANA	E+H	E+H	FMR10	VC01F801179
Débitmètre électromagnétique file 1	ANA	E+H	E+H	PROMAG W	V6343619000
Débitmètre électromagnétique file 2	ANA	E+H	E+H	PROMAG W	V6343719000
Sonde radar existante déplacée	ANA	VEGA	VEGA	VEGAPULS WLS61	43285277
Sonde radar	ANA	E+H	E+H	FMR10	VC01F901179
Poire de niveau haut	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Transmetteur multiparamètres		E+H	E+H	LIQUILINE	VC016305G00
PH	ANA	E+H	E+H	CPS11E	VC111105E00
Conductivité	ANA	E+H	E+H	CLS82E	VC08BF05LCO
Température	ANA	E+H	E+H	CPS11E	VC111105E00
Contact fermé vanne 413_VH002	TOR				
Contact ouvert vanne 413_VH002	TOR				
Limiteur de couple convoyeur	TOR				
Contact convoyeur	TOR				
Contact capot convoyeur	TOR				
Contact capot compacteur	TOR				
Limiteur de couple compacteur	TOR				
Contact compacteur	TOR				
Poire de niveau très haut sortie DDC	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Limiteur de couple classificateur	TOR				
Sonde radar fosse à graisses	ANA	E+H	E+H	FMR10	VC01FB01179
Sonde radar sortie DDC	ANA	E+H	E+H	FMR20+RIA452	VC00510117A et
Contact fermé vanne 471_VH001	TOR				
Contact ouvert vanne 471_VH001	TOR				
Ipsotherme agitateur ZA	TOR	XYLEM			
Ipsotherme agitateur n°1 zone aérée	TOR	XYLEM			
Ipsotherme agitateur n°2 zone aérée	TOR	XYLEM			
Transmetteur multiparamètres	ANA	E+H	E+H	LIQUILINE	
Turbidité	ANA	E+H	E+H		
O2	ANA	E+H	E+H		
NH4	ANA	E+H	E+H	CAS40D	VC002705/10
REDOX	ANA	E+H	E+H	CPF82E	VC070017W00
Sonde piézo fosse à flottants	ANA	E+H	E+H	WATERPILOT FMX21	VC007201122
Poire de niveau très haut fosse à flottants	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Poire de niveau bas fosse à flottants	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Débitmètre électromagnétique vers zone de contact	ANA	E+H	E+H	PROMAG L	T6010E19000
Débitmètre électromagnétique vers zone anaérobie	ANA	E+H	E+H	PROMAG W	V6342119000
Ipsotherme pompe de recirculation n°1	TOR	XYLEM			
Ipsotherme pompe de recirculation n°2	TOR	XYLEM			
Poire de niveau bas poste de recirculation	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Transmetteur multiparamètres	ANA	E+H	E+H	FMU90	VC005010E8
Sonde US	ANA	E+H	E+H	FDU90	VC001601123
Transmetteur multiparamètres	ANA	E+H	E+H	LIQUILINE	
PH bache eau industrielle	ANA	E+H	E+H	CPS11E	VC111205E00
T°C bache eau industrielle	ANA	E+H	E+H	CPS11E	VC111205E00
Niveau bache eau industrielle	ANA	E+H	E+H	FMR10	VC01FC01179
Poire de niveau bas pbache eau industrielle	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Niveau cuve chlorure ferrique	ANA	E+H	E+H	FMR10	VC01FD01179
Contact de niveau très bas cuve chlorure ferrique	TOR	ID PLASTURGIE	BAMO	BSM501	
Contact de niveau bas cuve chlorure ferrique	TOR	ID PLASTURGIE	BAMO	BSM501	
Contact de niveau haut cuve chlorure ferrique	TOR	ID PLASTURGIE	BAMO	BSM501	
Contact niveau double peau	TOR	ID PLASTURGIE			
Contact de niveau haut dans la rétention du coffret de pompes	TOR	PROMINENT			
Alarme sonore		MAGAGNIN			
Alarme lumineuse		MAGAGNIN			
Niveau poste toutes eaux	ANA	E+H	E+H	FMR10	VC01FA01179
Débitmètre électromagnétique n°1	ANA	E+H	E+H	PROMAG W	V6341619000
Débitmètre électromagnétique n°2	ANA	E+H	E+H	PROMAG W	V6341819000
Poire de niveau très haut poste toutes eaux	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Poire de niveau haut poste toutes eaux	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Poire de niveau bas poste toutes eaux	TOR	XYLEM	FLYGT	ENM10	
Seuil couple bas vanne de prélèvement 623_VM001	TOR	SERIC	PS AUTOMATION	PSR-E25	384150
Seuil couple haut vanne de prélèvement 623_VM001	TOR	SERIC	PS AUTOMATION	PSR-E25	384150
Fin de course fermé vanne de prélèvement 623_VM001	TOR	SERIC	PS AUTOMATION	PSR-E25	384150
Fin de course ouvert vanne de prélèvement 623_VM001	TOR	SERIC	PS AUTOMATION	PSR-E25	384150
Débitmètre électromagnétique	ANA	E+H	E+H	PROMAG W	V6341719000
Seuil couple bas vanne de prélèvement 623_VM001	TOR	SERIC	PS AUTOMATION	PSR-E25	384123
Seuil couple haut vanne de prélèvement 623_VM001	TOR	SERIC	PS AUTOMATION	PSR-E25	384123
Fin de course fermé vanne de prélèvement 623_VM001	TOR	SERIC	PS AUTOMATION	PSR-E25	384123
Fin de course ouvert vanne de prélèvement 623_VM001	TOR	SERIC	PS AUTOMATION	PSR-E25	384123
Ipsotherme pompe à boues en excès n°1	TOR	SEEPEx	SEEPEx		
Anti marche à sec pompe à boues en excès n°1	TOR	SEEPEx	SEEPEx		
Ipsotherme pompe à boues en excès n°2	TOR	SEEPEx	SEEPEx		
Anti marche à sec pompe à boues en excès n°2	TOR	SEEPEx	SEEPEx		
Mesure MES en ligne	ANA	E+H	E+H	CLEANFIT CUA451	VC000D05A15
Centrale de mesure avec alarme sonore et visuelle	ANA	OLDHAM	OLDHAM	MX32	231142A-059
Capteur H2S local centrifugeuse	ANA	OLDHAM	OLDHAM	OLCT -10N TOX	231042B-543
Capteur CH4 local centrifugeuse	ANA	OLDHAM	OLDHAM	OLCT 10N CAT	23112W-060
Pression basse El lavage centrifugeuse					
Niveau très haut dans la trémie à boues de la vis de transfert des	TOR	SODIMATE			
Niveau très haut dans la trémie à boues de la pompe gavageuse	ANA	SODIMATE	E+H	FMR608	W100860120C
Seuil couple haut pompe gavageuse	TOR	SEEPEx	SEEPEx		
Seuil couple haut malaxeur	TOR	SEEPEx	SEEPEx		
Pression haute injecteur de chaux	TOR	SODIMATE			
Contact à palette niveau haut silo de chaux	TOR	SODIMATE			
Contact à palette niveau bas silo de chaux	TOR	SODIMATE			
Contact à palette niveau très bas silo de chaux	TOR	SODIMATE			
Pressostat	ANA	E+H	E+H	CERABAR CMP11	W6039901168

ANNEXE N°2 : INVENTAIRE DU BASSIN D'ORAGE

ANNEXE N°3 : COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL DÉTAILLÉ

Commune de St ANDRE DE CORCY Délégation du service public de l'assainissement										A partager entre St André et St Marcel
Détail du compte d'exploitation prévisionnel										
1) Réseau d'assainissement					BASE		BASE + Avenant 2			
Désignation	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT / u	Coût total annuel € HT		Unité	Coût unitaire € HT / u	Coût total annuel € HT		
Main d'œuvre de suivi du réseau d'assainissement : contrôle de l'encrassement, enquêtes diverses	78,0	heures	40,29	3 143 €		78,0	heures	40,29	3 143 €	
Curage préventif du réseau d'eaux usées : Longueur totale du réseau eaux usées : Pourcentage du réseau eau usées curé par an : Linéaire de réseau curé par an : Charge curage		ml					ml			
	1 564	ml	1,06	1 658 €		1 564	ml	1,06	1 658 €	
Main d'œuvre de suivi des curages	7,5	heures	40,29	302 €		7,5	heures	40,29	302 €	
Traitement des résidus de curage	3,0	Tonnes	170,00	510 €		3,0	Tonnes	170,00	510 €	
Curage préventif du réseau unitaire : Longueur totale du réseau eaux usées : Pourcentage du réseau eau usées curé par an : Linéaire de réseau curé par an : Charge curage		ml					ml			
	784	ml	1,42	1 113 €		784	ml	1,42	1 113 €	
Main d'œuvre de suivi des curages	4,0	heures	40,29	161 €		4,0	heures	40,29	161 €	
Traitement des résidus de curage	4,0	Tonnes	170,00	680 €		4,0	Tonnes	170,00	680 €	
Entretien préventif des grilles et avaloirs du réseau d'eau unitaire : Nombre total de grilles et d'avaloirs : Nombre de grilles et d'avaloirs à nettoyer par an : Charge curage										
	136					136				
	136					136				
Main d'œuvre de suivi des curages	136	unités	9,98	1 357 €		136	unités	9,98	1 357 €	
Traitement des résidus de curage	2,8	tonnes	170,00	476 €		2,8	tonnes	170,00	476 €	
Exploitation du bassin d'orage situé en amont de la STEP : Nombre total d'ouvrages : Contrôle et suivi du fonctionnement et entretien courant Main d'œuvre de suivi du curage (1 fois sur la durée restante)						1				
						8,0	heures	40,29	322 €	
						15,0	heures	40,29	604 €	
Soit en impact annuel						3,9	heures	40,29	158 €	
Nombre de passage de camion hydrocureur haute-pression (1 fois sur la durée restante)						1,0	u	1515,39	1515 €	
Soit en impact annuel						0,3	u	1515,39	396 €	
Elimination des résidus de curage (1 fois sur la durée restante)						5	Tonnes	170,00	850 €	
Soit en impact annuel						1,3	Tonnes	170,00	222 €	
Rattrapage annuel de la prise en charge des charges depuis 2018						1	Forfait	589,10	589 €	
Suivi et entretien des déversoirs d'orage : Nombre totale d'ouvrages : - dont déversoirs d'orage sous autosurveillance : Visites et entretiens des déversoirs d'orage non autosurveillés						6,0	u			
	1	u				1,0	u			
	15,0	heures	40,29	604 €		15,0	heures	40,29	604 €	
Gestion de l'autosurveillance : Visites et entretiens des déversoirs d'orage autosurveillés Traitement des données et rédaction des rapports Divers : fournitures (dont électricité) et entretien des déversoirs d'orage autosurveillés Télécommunications : télégestion des DO autosurveillés						9,0	heures	51,74	466 €	
	9,0	heures	51,74	466 €		9,0	heures	51,74	466 €	
	6,0	heures	51,74	310 €		6,0	heures	51,74	310 €	
	1,0	Forfait	175,82	176 €		1,0	Forfait	175,82	176 €	
	1,0	u	223,00	223 €		1,0	u	223,00	223 €	
Curage des déversoirs d'orage : Curage annuel : nombre d'heures de camion hydrocureur : Traitement des résidus de curage						8,0	heures	113,19	906 €	
	8,0	heures	113,19	906 €		8,0	heures	113,19	906 €	
	0,5	Tonnes	170,00	85 €		0,5	Tonnes	170,00	85 €	
Entretien des syphons : Nombre d'ouvrages : Inspection et suivi des syphons : Nombre d'heures de camion hydrocureur haute-pression : Traitement des résidus de curage						1,0				
	1					6,0	heures	40,29	242 €	
	6,0	heures	40,29	242 €		1,0	forfait	604,80	605 €	
	1,0	forfait	604,80	605 €		1,0	forfait	604,80	605 €	
	1,0	Tonnes	170,00	170 €		1,0	Tonnes	170,00	170 €	
Curage curatif : désobstruction sur le réseau : Nombre d'intervention par an : Main d'œuvre : Intervention hydrocureuse :						4,0	u			
	4,0	u				4,0	heures	40,29	161 €	
	4,0	heures	40,29	161 €		4,0	unités	201,60	806 €	
	4,0	unités	201,60	806 €						
Curage curatif : désobstruction sur les branchements : Nombre d'intervention par an : Main d'œuvre :						5,0	u			
	5,0	u				10,0	heures	40,29	403 €	
	10,0	heures	40,29	403 €						
Inspection par caméra du réseau d'assainissement EU + UN : Pourcentage du réseau EU et UN inspecté par an : Linéaire inspecté par an : Main d'œuvre de suivi des inspections télévisées :						1,0%				
	1,0%					250	ml	1,86	465 €	
	250	ml	1,86	465 €		2,0	heures	40,29	81 €	
	2,0	heures	40,29	81 €						
Inspection par caméra jonc des branchements : Nombre de branchements inspecté par an : Main d'œuvre :						2,0	u			
	2,0	u				2,0	heures	40,29	81 €	
	2,0	heures	40,29	81 €						
Contrôle de conformité des branchements existants en réseau séparatif : Tests à la fumée du réseau : Linéaire annuel : Main d'œuvre :						125	ml			
	500	ml				4,0	heures	40,29	161 €	
	16,0	heures	40,29	645 €						
Nouvelle réglementation : Surcoûts engendrés par la nouvelle réglementation						1,0	Forfait	150,00	150 €	
Tests colorimétriques suite test à la fumée : pour Nombre d'opérations par an : Main d'œuvre :						7	u			
	7	u				17,5	heures	40,29	705 €	
	17,5	heures	40,29	705 €						
Contrôle de conformité des branchements neufs en partie privée au bordereau des prix unitaires travaux										
Enquêtes sur le réseau (pollution, odeurs, etc) : Main d'œuvre :						15,0	heures	40,29	604 €	
	15,0	heures	40,29	604 €						
Réponses aux demandes de certificats d'urbanisme, permis de construire et DICT : Main d'œuvre :						10,0	heures	40,29	403 €	
	10,0	heures	40,29	403 €						
Création, gestion et mise à jour du SIG : Gestion et mise à jour du SIG et gestion outil SEVE réseau						14,0	heures	40,29	564 €	
	14,0	heures	40,29	564 €						
Analyse des risques de défaillance : Réalisation des analyses de risques de défaillance sur 1 bassin pluvial (1 fois sur la durée restante du contrat) Soit en impact annuel						1,0	u	250,00	250 €	
						0,3	u	250,00	65 €	
Réalisation de l'état initial du diagnostic permanent : Réalisation de l'étude et présentation du rapport à la collectivité (1 fois sur la durée restante du contrat) Soit en impact annuel						60,0	heures	51,74	3 104 €	
						15,7	heures	51,74	811 €	
Suivi des travaux neufs de la ville et rendez-vous de chantier : Main d'œuvre :										
	30,0	heures	63,64	1 909 €		30,0	heures	63,64	1 909 €	
Entretien et réparation des ouvrages : Réparation ponctuelle de branchement assainissement : Réparation ponctuelle d'ouvrage assainissement (regard, cadre...) Réparation ponctuelle de canalisation assainissement < 6 ml						0,5	u	1 575	788 €	
	0,5	u	1 575	788 €		1,0	u	399	399 €	
	2,0	u	399	798 €						
	0,5	u	2 100	1 050 €		0,5	u	2 100	1 050 €	
Encadrement des équipes et assistance technique : Ordonnancement du travail : Assistance technique : Encadrement des équipes						14,9	heures	39,66	591 €	
	14,9	heures	39,66	591 €		6,0	heures	63,64	382 €	
	6,0	heures	63,64	382 €		16,0	heures	63,64	1 016 €	
	16,0	heures	63,64	1 016 €						
Frais de véhicules :	270,0	heures	3,80	1 026 €		281,9	heures	3,80	1 071 €	
Total : réseau d'assainissement				25 745 €/an				27 622 €/an	1 687 €/an	

2) Postes de relèvement :

Désignation	Quantité annuelle	Unité	Coût unitaire € HT / u	Coût total annuel € HT	Quantité annuelle	Unité	Coût unitaire € HT / u	Coût total annuel € HT
Nombre total de postes de relèvement :	7				7			
Contrôle et suivi du fonctionnement et entretien courant	63	heures	40,29	2 538 €	63	heures	40,29	2 538 €
Maintenance et dépannages électromécanique :	21	heures	51,74	1 087 €	21	heures	51,74	1 087 €
Sous-total main d'œuvre :	84	heures		3 625 €	84	heures		3 625 €
Electricité :								
Coût de l'énergie : Postes de relèvement (hors PR ZI)					15 000	kWh	0,1535	2 303 €
Coût de l'énergie : Poste de relèvement PR ZI					6 720	kWh	0,1535	1 032 €
Télécommunications :								
Nombre de postes actuellement équipés de télésurveillance :	7				7			
Télécommunications : réseau filaire	7	Forfait	223,00	1 561 €	7	Forfait	223,00	1 561 €
Hydrocurage des postes :								
Nombre annuel de curage par poste :	1 à 2	u			1 à 2	u		
Nombre de passage de camion hydrocureur haute-pressure :	10	u	219,73	2 197 €	10	u	219,73	2 197 €
Elimination des résidus de curage :	12	Tonnes	170,00	2 040 €	12	Tonnes	170,00	2 040 €
Petites fournitures et entretien divers	1	Forfait	473	473 €	1	Forfait	473	473 €
Entretien des abords :	1	Forfait	330,84	331 €	1	Forfait	330,84	331 €
Contrôles réglementaires :	7	Forfait	39,9	279 €	7	Forfait	39,9	279 €
Analyse des risques de défaillance								
Réalisation des analyses de risques de défaillance sur 7 postes de relèvement (1 fois sur la durée restante du contrat)					7,0	u	250,00	1 750 €
Soit en impact annuel					1,8	u	250,00	457 €
Frais de véhicules :	84	heures	3,80	319 €	84	heures	3,80	319 €
Total : postes de relèvement				10 825 €/an	14 616 €/an			

3) Station d'épuration

3-1) Station d'épuration de st andré de corcy

Désignation	Quantité annuelle	Unité	Coût unitaire € HT / u	Coût total annuel € HT	Quantité annuelle	Unité	Coût unitaire € HT / u	Coût total annuel € HT
Capacité de traitement en équivalent habitants :	5 000	EH			8 000	EH		
Main d'œuvre :								
Conduite et entretien courant des ouvrages :	520	heures	40,29	20 952 €	624	heures	40,29	25 141 €
Technicien supérieur :	24,0	heures	51,74	1 242 €	26,0	heures	51,74	1 345 €
Maintenance du matériel électromécanique :	35,0	heures	51,74	1 811 €	72,0	heures	51,74	3 725 €
Assistance technique	11,0	heures	63,64	700 €	11,0	heures	63,64	700 €
Encadrement des équipes	27,0	heures	63,64	1 718 €	27,0	heures	63,64	1 718 €
Sous-total main d'œuvre :	617	heures		26 423 €	760	heures		32 630 €
Electricité :								
Coût de l'énergie :	128 019	kWh	0,1167	14 940 €	200 323	kWh	0,1535	30 750 €
Frais de Télécommunication :								
Abonnement et consommation : réseau téléphonique	1	Forfait	260,00	260 €	1	Forfait	260,00	260 €
Produits de traitement :								
Polymère pour l'épaississement des boues	250	kg	2,18	546 €	1 109	kg	2,18	2 417 €
Chlorure ferrique FeCl3					15 120	kg	0,28	4 268 €
Chaux					12 600	kg	0,21	2 604 €
Eau potable								
Consommation d'eau potable					238	m3	1,03	245 €
Analyses d'autosurveillance eau :								
Nombre de bilans entrée/sortie réalisés :	12				12			
DCO (entrée et sortie)	24	u	10,98	264 €	24	u	10,98	264 €
DBO5 (entrée et sortie)	24	u	12,95	311 €	24	u	12,95	311 €
MES (entrée et sortie)	24	u	7,50	180 €	24	u	7,50	180 €
NK (entrée et sortie)	8	u	12,36	99 €	24	u	12,36	297 €
NH4 (entrée et sortie)	8	u	9,30	74 €	24	u	9,30	223 €
NO3 (entrée et sortie)	8	u	6,20	50 €	24	u	6,20	149 €
NO2 (entrée et sortie)	8	u	6,20	50 €	24	u	6,20	149 €
PT (entrée et sortie)	8	u	6,20	50 €	24	u	6,20	149 €
Transport et prise en charge échantillon	12	u	40,00	480 €	24	u	40,00	960 €
Analyses d'autocontrôle :								
Test et analyses eau	52	u	4,00	208 €	52	u	4,00	208 €
Analyses de la concentration et de la siccité des boues	182	u	3,50	637 €	182	u	3,50	637 €
Analyses boues pour la valorisation agricole :								
Analyses de la siccité	12	u	11,64	140 €	12	u	11,64	140 €
Analyses du PH	24	u	2,94	71 €	24	u	2,94	71 €
Mesures de la température	12	u	2,94	35 €	12	u	2,94	35 €
Elimination des déchets de grille :								
Elimination des déchets de grille :	4,0	Tonnes	170,00	680 €	4,5	Tonnes	391,61	1 762 €
Elimination des sables :								
Coût transport et traitement vers centre agréé :	9,4	Tonnes	170,00	1 598 €	14,4	Tonnes	170,00	2 448 €
Elimination des graisses :								
Coût transport et traitement vers centre agréé :	16,7	m3	120,00	2 004 €	22,3	m3	120,00	2 676 €

Hydrocurage du poste de relèvement									
Nombre annuel de curage par poste :	4	u			4	u			
Nombre d'heures de camion hydrocureur haute pression :	6	heures	117,60	706 €	6	heures	117,60	706 €	
Élimination des résidus de curage :	4,0	Tonnes	170,00	680 €	4,0	Tonnes	170,00	680 €	
Contrôles réglementaires :									
Contrôle conformité réglementaire (ballon anti bélier, levage, électricité, extincteurs et disconnecteurs)	1	Forfait	286,7	287 €	1	Forfait	990,0	990 €	
Divers :									
Petites fournitures et entretien divers dont maintenance centrifugeuses	1	Forfait	630	630 €	1	Forfait	2 920	2 920 €	
Entretien des espaces verts et des locaux	1	Forfait	455,6	456 €	1	Forfait	1 719	1 719 €	
Faucardage des roseaux une fois par an	1	Forfait	0	0 €	0	Forfait	0	0 €	
Rédaction du manuel d'autosurveillance (1 fois sur la durée restante du contrat)					1	Forfait	2 000	2 000 €	
Soit en impact annuel					0,3	Forfait	2 000	522 €	
Frais de véhicules :	617	heures	3,80	2 345 €	760	heures	3,80	2 888 €	
Total : coût d'exploitation de la station d'épuration de St André de Corcy :				54 200 €/an				94 257 €/an	94 257 €/an

4) Autres charges

Désignation	Quantité annuelle	Unité	Coût unitaire € HT / u	Coût total annuel € HT	Quantité annuelle	Unité	Coût unitaire € HT / u	Coût total annuel € HT	
Facturation du service :									
Nombre de clients	1 375	clients			1 375	clients			
Nombre de factures par an et par client	2				2,10				
Nombre total de factures par an	2 888	facture	1,54 €	4 447 €	2 888	facture	2,10 €	6 051 €	
Rattrapage annuel facturation sur période 04/2022 à 04/2025 : 7 factures					1	Forfait	2 931 €	2 931 €	
Impôts locaux et taxes	1	Forfait	2 219	2 219 €	1	Forfait	3 000	3 000 €	2 250 €
Encadrement de l'Agence, rédaction des rapports annuels et mensuels d'exploitation, réunion avec la collectivité, suivi des projets, conseil :									
Chef d'Agence :	108	heures	86,29	9 357 €	108	heures	86,29	9 357 €	
Frais de véhicules :	108	heures	3,80	412 €	108	heures	3,80	412 €	
Autres charges directes d'exploitation :									
Locaux	1	Forfait	2 507	2 507 €	1	Forfait	2 507	2 507 €	
Informatique	1	Forfait	5 068	5 068 €	1	Forfait	5 500	5 500 €	4 125 €
Affranchissement et téléphone	1	Forfait	0 €		1	Forfait	0	0 €	
Assurances	1	Forfait	533	533 €	1	Forfait	810	810 €	608 €
Irrécouvrables et contentieux :	1	Forfait	1 528	1 528 €	1	Forfait	1 850	1 850 €	
Total : Autres charges d'exploitation :				26 071 €/an				32 418 €/an	6 983 €/an

5) Renouvellement et Investissements :

Désignation	Coût total annuel € HT		Coût total annuel € HT	
Renouvellement :				
Garantie de continuité du service	3 530 €/an		3 530 €/an	
Programme contractuel	9 414 €/an		3 860 €/an	
Investissements du domaine privé	1 152 €/an		1 152 €/an	0 €/an
Mise à niveau des équipements de télésurveillance 2G/3G (PR "Clos des Cèdres" et "Lotissement des Echanaux")			1 870 €/an	
Total : Charges relatives aux renouvellements et investissements	14 096 €/an		10 413 €/an	0 €/an

6) Frais généraux :

Désignation	Taux	Coût total annuel € HT		Taux	Coût total annuel € HT	Taux	Coût total annuel € HT
Assiette des frais généraux :	113 094 €/an			164 063 €/an		####	
Charges indirectes locales :	4,00%	4524 €		4,00%	6563 €	4,00%	4130 €
Frais de siège et de recherche :	4,00%	4524 €		3,35%	5496 €	3,35%	3459 €
Total des Frais Généraux :	8,00%	9 048 €		7,35%	12 059 €	7,35%	7 589 €
Coût total d'exploitation :		139 986 €/an			191 384 €/an		113 093 €/an
Marge	4,50%	6 299 €		4,50%	8 612 €	4,50%	5 089 €
Montant total annuel :		146 285 €/an			199 996 €/an	Total	118 182 €/an

163 111 €/an
170 451 €/anSt André
St Marcel88 637 €/an
29 546 €/an

ANNEXE N°4 : CALCUL DU POIDS DES INDICES DE LA FORMULE DE VARIATION

Commune de St ANDRE DE CORCY Délégation du service public de l'assainissement					
COEFFICIENTS DE LA FORMULE DE REVISION					
		Qté - Prix Estimés	ICHT-E	ELEC	FSD2
1 - RESEAU D'ASSAINISSEMENT					
1.1	Main d'œuvre de suivi du réseau d'assainissement :	3 143 €	3 143 €		
1.2	Curage préventif du réseau d'eaux usées :	2 470 €	741 €		1 729 €
1.3	Curage préventif du réseau unitaire :	1 954 €	586 €		1 368 €
1.4	Entretien préventif des grilles et avaloirs du réseau d'eau unitaire :	1 914 €	574 €		1 340 €
1.5	Exploitation du bassin d'orage situé en amont de la STEP :	1 687 €	1 181 €		506 €
1.6	Suivi et entretien des déversoirs d'orage :	604 €	604 €		
1.7	Gestion de l'autosurveillance :	1 175 €	1 175 €		
1.8	Curage des déversoirs d'orage :	991 €	198 €		792 €
1.9	Entretien des syphons :	1 017 €	1 017 €		
1.10	Curage curatif : désobstruction sur le réseau :	968 €	194 €		774 €
1.11	Curage curatif : désobstruction sur les branchements :	403 €	81 €		322 €
1.12	Inspection par caméra du réseau d'assainissement EU + UN :	546 €	136 €		409 €
1.13	Inspection par caméra jonc des branchements :	81 €	81 €		
1.14	Contrôle de conformité des branchements existants en réseau séparatif : Tests à la fumée	311 €	311 €		
1.15	Contrôle de conformité des branchements existants en réseau séparatif : Tests colorimétriques suite test à la fumée	705 €	705 €		
1.16	Enquêtes sur le réseau (pollution, odeurs, etc) :	604 €	604 €		
1.17	Réponses aux demandes de certificats d'urbanisme, permis de construire et DICT :	403 €	403 €		
1.18	Création, gestion et mise à jour du SIG :	564 €	564 €		
1.19	Analyse des risques de défaillance :	65 €	65 €		
1.20	Réalisation de l'état initial du diagnostic permanent :	811 €	811 €		
1.21	Suivi des travaux neufs de la ville et rendez-vous de chantier :	1 909 €	1 909 €		
1.22	Entretien et réparation des ouvrages :	2 237 €	447 €		1 342 €
1.23	Encadrement des équipes et assistance technique :	1 991 €	1 991 €		447 €
1.24	Frais de véhicules :	1 071 €			1 071 €
2 - POSTES DE RELEVEMENT					
2.1	Main d'œuvre :	3 625 €	3 625 €		
2.2	Electricité :	3 334 €		3 334 €	
2.3	Télécommunications :	1 561 €			1 561 €
2.4	Hydrocurage des postes :	5 041 €	1 008 €		4 033 €
2.5	Contrôles réglementaires :	279 €			279 €
2.6	Analyse des risques de défaillance :	457 €	457 €		
2.7	Frais de véhicules :	319 €			319 €
3 - EXPLOITATION STATION D'EPURATION					
3.1	Main d'œuvre :	32 630 €	32 630 €		
3.2	Electricité :	30 750 €		30 750 €	
3.3	Frais de Télécommunication :	260 €			260 €
3.4	Produits de traitement :	9 290 €			9 290 €
3.5	Eau potable :	245 €			245 €
3.6	Analyses d'autosurveillance eau :	2 681 €	536 €		2 144 €
3.7	Analyses d'autocontrôle :	845 €	169 €		676 €
3.8	Analyses boues pour la valorisation agricole :	246 €			246 €
3.9	Elimination des déchets de grille :	1 762 €			1 762 €
3.10	Elimination des sables :	2 448 €			2 448 €
3.11	Elimination des graisses :	2 676 €			2 676 €
3.12	Hydrocurage du poste de relèvement :	1 386 €	277 €		1 108 €
3.13	Contrôles réglementaires :	990 €			990 €
3.14	Divers :	5 161 €	1 548 €		3 613 €
3.15	Frais de véhicules :	2 888 €			2 888 €
4 - AUTRES CHARGES					
4.1	Facturation du service :	8 982 €	8 982 €		
4.2	Impôts locaux et taxes :	3 000 €			3 000 €
4.3	Encadrement de l'Agence, rédaction des rapports annuels et mensuels d'exploitation, réunion avec la collectivité, suivi des projets, conseil :	9 769 €	9 769 €		
4.4	Autres charges directes d'exploitation :	8 817 €	1 763 €		5 731 €
4.5	Irrécouvrables et contentieux :	1 850 €	1 850 €		1 323 €
5 - RENOUVELLEMENT ET INVESTISSEMENTS					
5.1	Garantie de continuité du service	3 530 €	1 059 €		1 942 €
5.2	Programme contractuel	3 860 €	1 158 €		2 123 €
5.3	Investissements du domaine privé	1 152 €	346 €		634 €
5.4	Mise à niveau des équipements de télésurveillance 2G/3G (PR "Clos des Cèdres" et "Lotissement des Echanaux")	1 870 €	561 €		1 029 €
6 - FRAIS GENERAUX					
		12 059 €	10 853 €		1 206 €
TOTAL :		191 384 €	94 112 €	34 084 €	59 857 €
%			49,2%	17,8%	31,3%
Coefficient (somme = 0,90)			0,44	0,16	0,28